

# Exigences temporaires pour l'entretien ménager des revêtements de plancher contenant de l'amiante.

Juin 2009

## Introduction

L'amiante est une matière dangereuse qui peut causer l'amiantose, le cancer du poumon, le mésothéliome de la plèvre et du péritoine. Le RSST exige que l'exposition aux cancérogènes soit réduite au minimum même lorsqu'elle demeure à l'intérieur des normes prévues. Le respect de la norme de 1 f/ml n'est pas une assurance de risque zéro et, dans l'état actuel des connaissances, il n'y a pas de seuil connu en-dessous duquel les risques associés aux expositions à l'amiante seraient égaux à zéro<sup>1</sup>. Pour aider à prendre des décisions sur les risques tolérables, en l'absence d'études épidémiologiques sur les risques associés à de faibles expositions et devant l'absence d'éléments invalidant l'extrapolation des risques associés à des niveaux d'exposition élevés aux faibles expositions égales ou inférieures à 1 f/ml, cette extrapolation est «l'estimation incertaine la plus plausible»<sup>2</sup>.

Les études épidémiologiques ont surtout traité d'expositions élevées et continues mais les études épidémiologiques les plus récentes «montrent que des mésothéliomes peuvent survenir dans des professions diverses, caractérisées par des expositions intermittentes, pour des niveaux vraisemblablement plus faibles que ce qui était établi à partir des cohortes industrielles plus anciennes.»<sup>3</sup>

Les travaux d'entretien ménager à la machine sur des revêtements en vinyle-amiante peuvent libérer des fibres d'amiante dans l'air. Les travailleurs qui exécutent ces travaux sont exposés de façon intermittente à l'amiante à des niveaux qui dépendent des méthodes de travail, des équipements et des accessoires utilisés et de la protection des surfaces. Une étude<sup>4</sup> a montré que l'application de plusieurs couches de bouche-pore avant d'appliquer le fini sur un revêtement de vinyle-amiante réduit les concentrations de fibres d'amiante pendant le décapage. Une autre étude<sup>5</sup> a montré que les niveaux de fibres d'amiante peuvent être élevés lorsque les travaux de décapage sont exécutés à sec.

Des informations sur les principaux facteurs qui libèrent des poussières d'amiante pendant les travaux d'entretien ménager des planchers à la machine ainsi qu'un protocole visant à

---

<sup>1</sup> Effets sur la santé des principaux types d'exposition à l'amiante. Expertise collective. Les éditions INSERM. 1997. p. 197.

<sup>2</sup> «Effets sur la santé des principaux types d'exposition à l'amiante. Expertise collective. Les éditions INSERM. 1997.» p.231.

<sup>3</sup> Effets sur la santé des principaux types d'exposition à l'amiante. Expertise collective. Les éditions INSERM. 1997. p. 121.

<sup>4</sup> *Asbestos exposures during routine floor tile maintenance. Part 1: spray-buffing and wet-stripping.* Appl. Occup. Environ. Hyg. 13(2). February 1998-1

<sup>5</sup> Une étude de la CRAMIF réalisée en 2001 montre des concentrations de fibres respirables d'amiante chrysotile de 1,6 f/ml pendant le décapage d'une surface de 55 m<sup>2</sup> de carreaux de vinyle-amiante dont la première moitié a été décapée à sec et l'autre moitié à l'humide avec une monobrosse tournant à 420 T/min équipée d'un tampon noir.

réduire l'exposition aux fibres d'amiante au minimum pendant les travaux de décapage, de récurage et de polissage des planchers recouverts de carreaux en vinyle-amiante ont été présentés en octobre 2008<sup>6</sup>. Une étude environnementale en plusieurs phases permettra d'évaluer l'exposition des travailleurs et la contamination de l'air ambiant pendant les travaux exécutés selon ce protocole. Les objectifs des phases sont :

Phase 1 : avoir une première évaluation de l'exposition des travailleurs et de la contamination de l'air ambiant lorsque les travaux de lavage-récurage, de polissage, de récurage et de décapage se font selon le protocole sur des planchers protégés avec deux couches de finis acryliques appliquées sur un revêtement dont la protection initiale est inconnue. Les résultats de la phase 1 de l'étude ne sont pas une évaluation de l'exposition moyenne pondérée des travailleurs pendant ces travaux.

- Autres phases: vérifier les résultats obtenus à la phase 1 dans d'autres conditions.

---

<sup>6</sup> Le document «Entretien ménager des revêtements de plancher contenant de l'amiante» a été présenté le 6 octobre 2008 à la rencontre réunissant la CSST, le MELs et les quatre commissions scolaires visées par les arrêts de travaux d'entretien ménager à la machine.

## **Mesures établies en fonction des résultats des phases 1 et 2**

Les mesures temporaires suivantes concernent les travaux de lavage-récurage, de polissage à 350 T/min, 1500 T/min et 2000 T/min, de récurage et de décapage d'un revêtement de plancher en vinyle-amiante. Elles tiennent compte d'exigences de sécurité et des résultats de la phase 1.

Les essais des deux phases ont été faits à l'école Notre-Dame à Longueuil dans le corridor du sous-sol (85,5 m<sup>2</sup>) et son pallier (25,5m<sup>2</sup>). La phase 1 s'est déroulée du 8 au 18 décembre 2008 et la phase 2, du 19 au 28 mai 2009. Le revêtement était constitué de 1204,5 carreaux de planchers de trois types : 1117,5 contenaient de 1 à 5% d'amiante chrysotile, 2 moins de 1% d'amiante chrysotile et 85 ne contenaient pas d'amiante. Le revêtement était protégé avec deux couches d'un fini faisant aussi office de bouche-pore. Les résultats de ces deux phases sont disponibles à toute personne qui désire les consulter.

Des fibres respirables d'amiante ont été observées pendant les essais de récurage et de décapage mais en faibles concentrations, les concentrations les plus élevées étant 0,0258 f/cc. Les mesures d'air pendant les travaux de récurage, de décapage et de polissage à 2000 T/min montrent la présence de fibres courtes d'amiante. Étant donné qu'il n'y a présentement pas d'information sur la toxicité de ces fibres, les mesures temporaires présentées ne tiennent pas compte de la présence de ces fibres courtes.

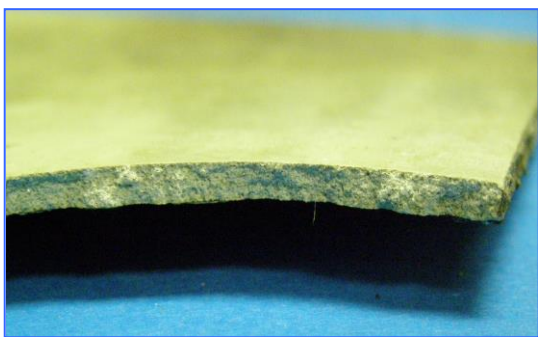
Les mesures présentées pourront être revues en fonction des résultats des autres phases de l'étude environnementale, d'autres études ou de toute information sur la toxicité des fibres courtes d'amiante.

Dans les établissements où il y a eu arrêt des travaux, seul un inspecteur de la CSST peut autoriser la reprise des travaux. Les responsables des établissements devront présenter les conditions dans lesquelles les travaux d'entretien ménager seront exécutés à l'inspecteur de la CSST pour obtenir l'autorisation de reprendre les travaux.

### **1. Évaluation de la qualité de la protection des revêtements**

Les responsables des établissements doivent évaluer l'état de la protection du revêtement avant d'entreprendre les travaux et, par la suite, de façon périodique car les machines et les produits d'entretien ménager ainsi que la circulation peuvent user cette protection. Les états possibles sont : revêtement protégé, usé ou protection indéterminée.

Un revêtement est protégé par des couches de bouche-pore ou de fini acrylique. Un revêtement est usé lorsque le matériau amianté est presque à découvert. La protection est indéterminée lorsque des parties du revêtement sont protégées et d'autres pas ou lorsqu'il est difficile de qualifier la qualité de la protection. L'abrasion par des tampons et des produits de lavage et de décapage d'un carreau non protégé peut libérer des particules du matériau.



Cette photo montre une tranche d'un des carreaux de vinyle-amiante recouvrant le corridor du sous-sol de l'école Notre-Dame. Le matériau est uniforme dans le carreau, seule la surface est polie.



La photo de gauche montre un tampon vert après le décapage d'une section.

Les deux photos du bas montrent un tampon vert neuf et le même tampon après l'avoir frotté à la main pendant 10 secondes sur le plancher décapé le 17 décembre.



## 2. Travaux de décapage

Les travaux de décapage pour enlever le fini et les couches de protection doivent être exécutés avec une machine rotative tournant à 175 Tours/min.

Les travaux doivent être exécutés par sections avec **beaucoup** de mouillage, il ne faut jamais utiliser la machine sur un plancher sec ou peu mouillé.



Le décapage est permis avec un tampon noir, brun ou vert car les concentrations de fibres respirables d'amiante dans l'air ambiant pendant ces opérations ont été très faibles. Cependant, les concentrations de fibres courtes d'amiante pendant les travaux de décapage avec un tampon noir ou brun ont été plus élevées qu'avec un tampon vert. Il faut donc tenir compte de l'abrasion plus forte de ces tampons.

Avant de mettre les bouche-pores et les finis, les planchers doivent être nettoyés avec un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité ou lavés pour enlever toutes les poussières résiduelles. Si des poussières restent sur le plancher, elles seront collées dans le bouche-pore et le fini et pourront être dispersées dans l'air pendant le polissage ou le lavage-récurage.

Il est interdit de lustrer les carreaux décapés ou de les polir avec une machine même si les tampons sont peu abrasifs. Ces opérations peuvent libérer des poussières d'amiante car plus rien n'empêche le contact entre le matériau amianté et le tampon et il n'y a plus de liquide pour retenir les fibres libérées. Le lustrage ou le polissage des carreaux décapés sert habituellement à assécher le revêtement, le revêtement peut sécher naturellement. Pour accélérer l'assèchement, il est possible de ramasser les liquides avec un aspirateur.

### 3. Travaux de récurage



Les travaux de récurage doivent être exécutés avec une machine rotative tournant à 175 T/min munie d'un tampon pas plus abrasif que le tampon rouge. Les solutions de lavage doivent être de type neutre non-ionique.

Le récurage doit se faire avec mouillage par sections. La méthode de mouillage ne doit pas permettre que la machine passe sur un plancher sec ou peu mouillé.

Avant de mettre un bouche-pore ou un fini, les planchers doivent être nettoyés avec un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité ou lavés pour enlever toutes les poussières résiduelles. Si des poussières restent sur le plancher, elles seront collées dans le fini et pourront être dispersées dans l'air pendant le polissage.

Les travaux doivent être exécutés sur un revêtement protégé.

Lorsque les travaux de récurage sont exécutés sur des planchers dont la protection est usée ou indéterminée, il faut dans un premier temps laver à la vadrouille les parties usées et les protéger avant de récurer le plancher à la machine.

L'opération de récurage se fait avec moins de mouillage que le décapage, aussi, s'il n'est pas possible de refaire la protection d'un plancher lorsque celle-ci est usée ou indéterminée, les travailleurs qui font le récurage doivent porter un appareil de protection respiratoire et un vêtement de protection car, en l'absence d'autres études, le niveau d'exposition aux poussières d'amiante est inconnu et les quantités de la solution de lavage sur le revêtement peuvent ne pas suffire pour retenir les poussières produites par le récurage.

## 4. Travaux de polissage

Les travaux doivent être exécutés sur un revêtement protégé. Les finis doivent convenir au type de polisseuse et aux vitesses de polissage.

À la vitesse de 350 T/min ou moins les tampons ne doivent pas être plus abrasifs que les tampons rouges. À vitesse supérieure à 350 T/min, les tampons ne doivent pas être plus abrasifs que les tampons beiges.

Lorsque les travaux de polissage sont exécutés sur des planchers dont la protection est usée ou indéterminée, il faut dans un premier temps laver à la vadrouille les parties usées et les protéger avant de polir le plancher.

S'il n'est pas possible de refaire la protection d'un plancher lorsque celle-ci est usée ou indéterminée, les travailleurs qui font le polissage doivent porter un appareil de protection respiratoire et un vêtement de protection car, en l'absence d'autres études, le niveau d'exposition aux poussières d'amiante est inconnu.



Lorsque le polissage est fait à plus de 350 T/min, il est important de protéger les revêtements avec des finis qui conviennent au polissage ultra-haute vitesse.

## 5. Travaux de lavage-récurage

Les travaux doivent être exécutés sur un revêtement protégé.

Lorsque les travaux de lavage-polissage sont exécutés sur des planchers dont la protection est usée ou indéterminée, il faut dans un premier temps laver à la vadrouille les parties usées et les protéger avant de laver-récurer le plancher.

S'il n'est pas possible de refaire la protection d'un plancher lorsque celle-ci est usée ou indéterminée, les travailleurs qui font le lavage-récurage doivent porter un appareil de protection respiratoire et un vêtement de protection car, en l'absence d'autres études, le niveau d'exposition aux poussières d'amiante est inconnu.

Les machines et les accessoires permis pour les travaux de lavage-récurage sont :



- Les machines automatiques qui lavent et aspirent les liquides;
- La vitesse de rotation ne doit pas dépasser 175 T/min;
- Les tampons ou les brosses ne doivent pas être plus abrasifs que les tampons rouges;
- Les solutions de lavage doivent être de type neutre non-ionique.
- Le réservoir de solution de lavage ne doit jamais être vide.

Les planchers doivent être lavés avec le tampon relevé après le lavage-récurage pour enlever toutes les poussières résiduelles. Si des poussières restent sur le plancher, elles seront collées dans le fini et pourront être dispersées dans l'air pendant le polissage.



## 6. Entretien des appareils et des accessoires, élimination des résidus et accessoires jetables

Il ne faut jamais secouer les accessoires, les vadrouilles et les chiffons utilisés pour ces travaux ou les dépoussiérer à sec.

Afin de limiter la propagation de tous types de poussières, les appareils et les accessoires qui ont servi pour l'entretien de planchers recouverts de carreaux de vinyle-amiante doivent être nettoyés à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité ou lavés<sup>7</sup>. Ces opérations doivent être faites dans un local dont l'accès sera limité à ce travailleur pendant la durée du nettoyage.

- Les accessoires réutilisables par exemple les tampons, doivent être lavés à grande eau et brossés pour enlever toutes les particules d'amiante.
- Les machines utilisées pour ces travaux doivent être lavées, ou nettoyées avec un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité.
- L'aspirateur qui a servi à ramasser les résidus amiantés doit être vidé de manière à ne pas émettre de poussières dans l'air. Il existe des aspirateurs dont le bac peut être garni d'un sac jetable. Le travailleur qui vide l'aspirateur doit porter un appareil de protection respiratoire muni de filtre P100.

Tous les résidus et les accessoires jetables sont des déchets amiantés et doivent être déposés, entreposés et transportés dans un contenant étanche<sup>8</sup> identifié par une étiquette qui comporte, de façon permanente et facilement lisible, les indications suivantes :

- 1° matériaux contenant de l'amiante;
- 2° toxique par inhalation;
- 3° conserver le contenant bien fermé;
- 4° ne pas respirer les poussières.

Les contenants de débris et de rebuts d'amiante doivent être conservés à l'abri avant d'être envoyés dans un lieu d'enfouissement technique reconnu par le MDDEP.

---

<sup>7</sup> L'employeur doit vérifier les exigences environnementales du MDDEP et de la municipalité pour le rejet des eaux contaminées aux fibres d'amiante.

<sup>8</sup> RSST, article 62

## 7. Délimitation de l'aire de travail

Pour les travaux de récurage et de décapage et pour les opérations qui doivent être exécutées selon la procédure pour les travaux de récurage, l'aire de travail doit être délimitée afin de limiter les risques à la santé et à la sécurité des autres travailleurs et occupants.

L'aire de travail doit être installée de manière à ce que personne ne puisse y entrer sans autorisation et sans les équipements de protection requis.

En l'absence d'information sur la contamination des locaux adjacents à l'aire de travail, il faut prévoir des moyens pour contrôler la dispersion des poussières produites pendant ces travaux par exemple, ouvrir les fenêtres et fermer les portes des locaux où sont exécutés les travaux.

## 8. Nettoyage de l'aire de travail et reprise des lieux

L'étude montre que douze heures après la fin des travaux les concentrations de fibres respirables d'amiante étaient revenues aux niveaux mesurés avant les travaux.

Il est nécessaire d'enlever les poussières produites pendant les travaux en lavant les planchers ou en les nettoyant avec un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité. Éventuellement si des poussières sont visibles, même en petites quantités, sur les surfaces horizontales, il faut laver ces surfaces ou les nettoyer avec un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité.

## 9. Équipements de protection individuelle et procédure de nettoyage des travailleurs

Le port d'un survêtement est exigé pour les travaux de récurage et de décapage et pour les opérations qui doivent être exécutées selon les exigences pour les travaux de récurage. Le *Règlement en santé et sécurité du travail* exige selon le niveau d'exposition des travailleurs à l'amiante chrysotile :

- que l'employeur fournisse un survêtement à tout travailleur dont les vêtements personnels risquent d'être contaminés par des fibres d'amiante de type chrysotile à la suite d'une exposition à de telles fibres lors de l'exécution de tout travail. L'employeur doit voir à l'entretien de ce survêtement qui ne doit pas être porté en dehors des lieux de travail (RSST, article 63).
- que l'employeur s'assure que le travailleur porte un vêtement de protection utilisé exclusivement pour le travail, pour tout travail comportant une exposition aux fibres d'amiante de type chrysotile qui ne peut être contenue au niveau des valeurs d'expositions énoncées à l'annexe I (RSST, article 66).

Étant donné que l'exposition des travailleurs mesurée pendant les travaux évalués en décembre 2008 était inférieure aux valeurs d'exposition énoncées à l'annexe I, l'employeur doit fournir un survêtement à tout travailleur qui exécutent des travaux d'entretien ménager qui libèrent des poussières d'amiante tel que prévu à l'article 63.

Les carreaux de vinyle-amiante sont en général composés d'amiante chrysotile. Cependant, si la caractérisation des carreaux montre la présence d'amiante de type amphibole, l'article 66 s'applique et l'employeur doit fournir un vêtement de protection pour les travaux de décapage, de récurage ou les travaux qui doivent être exécutés selon la procédure pour les travaux de récurage.

Lorsqu'un appareil de protection respiratoire est exigé, il doit être de type demi-masque et muni des filtres à haute efficacité.

- Les appareils de protection respiratoire doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la norme Choix, entretien et utilisation des respirateurs, CSA Z94.4-93<sup>9</sup>.

### **Procédure de nettoyage des travailleurs**

Lorsque les travailleurs doivent porter un survêtement, l'employeur doit aménager un espace dans lequel les travailleurs pourront éliminer les poussières d'amiante produites pendant les travaux qui ont pu se déposer sur eux. Cet espace doit contenir de l'eau et des chiffons jetables pour que les travailleurs puissent se laver et laver leurs chaussures et leurs équipements de protection individuelle et des contenants identifiés pour les déchets d'amiante ou un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité pour qu'ils puissent se nettoyer.

Pour éviter de transporter des fibres d'amiante en dehors de l'aire de travail, le travailleur doit, avant de sortir de l'aire de travail :

- enlever son survêtement;
  - Les survêtements réutilisables doivent être lavés, ou nettoyés à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité avant d'être réutilisés. S'il n'est pas possible de les laver ou les nettoyer dans l'aire de travail, ils peuvent être placés dans un contenant étanche étiqueté pour les débris amiantés. Les survêtements doivent être nettoyés ou lavés sur place ou envoyés dans un endroit ayant une procédure sécuritaire pour les vêtements contaminés à l'amiante.
  - Les survêtements jetables sont mis dans un contenant étanche étiqueté pour les débris amiantés;
- laver ses chaussures;
- se laver la figure et les mains;
- enlever l'appareil de protection respiratoire puis :
  - retirer les cartouches de l'appareil de protection respiratoire et les jeter dans un contenant étanche étiqueté pour les débris amiantés;
  - laver l'appareil de protection respiratoire et le mettre à l'abri.

Les contenants étanches pour les débris amiantés doivent être fermés hermétiquement avant d'être sortis de l'aire de travail.

---

<sup>9</sup> RSST, article 45.

## 10. Formation et information des travailleurs

Les responsables des établissements doivent former et informer les travailleurs qui font l'entretien ménager des planchers sur :

- les effets de l'amiante sur la santé;
- les liens entre l'usure des finis et des carreaux de plancher et le pouvoir d'abrasion des tampons, la vitesse des machines et les produits utilisés pour l'entretien ménager;
- l'émission de poussières pendant les travaux d'entretien ménager à la machine et l'importance des couches de protection pour empêcher la libération de poussières d'amiante;
- les appareils, les accessoires et les méthodes d'entretien ménager qui permettent de réduire l'émission de poussières d'amiante et d'éliminer celles libérées par les travaux;
- la procédure pour délimiter les aires de travail;
- l'importance de ne laisser entrer personne dans l'aire de travail avant que les poussières ne soient retombées et les surfaces lavées;
- les équipements de protection individuelle, leur port et leur entretien;
- les procédures de nettoyage avant de quitter l'aire de travail;
- les méthodes sécuritaires pour nettoyer les appareils et les accessoires ayant servis aux travaux d'entretien ménager;
- l'élimination sécuritaire des résidus, des accessoires et des équipements de protection jetables.

Les responsables des établissements doivent former et informer les superviseurs des travaux d'entretien ménager afin qu'ils s'assurent que les travailleurs ont les connaissances et les équipements nécessaires pour exécuter leurs tâches de façon sécuritaire et qu'ils les exécutent comme il le faut.

Pour la formation des travailleurs et des superviseurs, les responsables peuvent entre autres utiliser les informations du présent document et celles du document «Entretien ménager des revêtements de plancher contenant de l'amiante» remis le 6 octobre 2008.

## ***Mettre en place un protocole sécuritaire d'entretien ménager des revêtements de planchers amiantés***

**Note :** Ce protocole pourra être amendé en fonction d'une analyse plus approfondie, des résultats d'autres études ou d'information sur la toxicité des fibres courtes d'amiante.

### **Protection des revêtements amiantés**

1. Déterminer les produits qui assureront la protection des revêtements amiantés;
2. Appliquer au moins deux couches de bouche-pore avant d'appliquer le fini ou deux couches de fini lorsque celui-ci fait aussi office de bouche-pore ;
3. Déterminer la période de renouvellement de la protection des revêtements amiantés;
4. Déterminer une méthode pour évaluer la qualité de la protection avant les travaux.

### **Travaux de décapage pour uniformiser les planchers**

Ces travaux servent à uniformiser la surface du revêtement par abrasion.

1. travaux à risque élevés selon le CSTC 3.23.2.3°.e).

### **Travaux de décapage des finis et des couches de protection**

Ces travaux servent à éliminer les couches de finis et de bouche-pore sans user le revêtement.

1. Vitesse maximale des machines : 175 T/min;
2. Tampon vert, brun ou noir;
3. Travail à l'humide en tout temps, avec beaucoup de mouillage;
4. Nettoyage ou lavage du revêtement après les travaux.

### **Travaux de récurage sans enlever les finis et couches protection**

Ces travaux servent à nettoyer le revêtement sans éliminer les couches de finis et de bouche-pore.

1. Vérifier la protection du revêtement et apporter les retouches nécessaires ;
2. Vitesse maximale des machines : 175 T/min;
3. Tampon rouge ou moins abrasif;
4. Solution de lavage optimale pour maintenir la protection du revêtement avant son renouvellement;
5. Travail à l'humide en tout temps;
6. Nettoyage ou lavage du revêtement après les travaux.

### **Travaux de polissage**

1. Vérifier la protection du revêtement et apporter les retouches nécessaires ;
2. Vitesse maximale des machines : 350 T/min, tampon rouge ou moins abrasif;
3. Vitesse maximale des machines : 2000 T/min, tampon beige ou moins abrasif;
4. Nettoyage ou lavage du revêtement après les travaux.

### **Travaux de lavage-récurage sans enlever les finis et les couches de protection**

Ces travaux servent à nettoyer le revêtement sans éliminer les couches de finis et de bouche-pore.

1. Vérifier la protection du revêtement et apporter les retouches nécessaires ;
2. Auto-laveuse automatique;
3. Vitesse maximale des machines : 175 T/min;
4. Tampon ou brosse rouge ou moins abrasif;
5. Solution de lavage optimale pour maintenir la protection du revêtement avant son renouvellement;
6. Travail à l'humide en tout temps;
7. Lavage du revêtement après les travaux avec tampon relevé.

### **Aire de travail et protection des travailleurs**

Pour les travaux de décapage et de récurage ou pour les travaux devant être exécutés selon la procédure pour les travaux de récurage :

1. Délimiter l'aire de travail ;
2. Pour les travaux de décapage et de récurage, porter un survêtement;
3. Si le revêtement n'est pas protégé, porter un appareil de protection respiratoire et un vêtement de protection;
4. Suivre la procédure de nettoyage avant de sortir de l'aire de travail;
5. Jeter les survêtements à usage unique, nettoyer ou laver les survêtements réutilisables;
6. Après les travaux, si des poussières sont visibles sur les surfaces horizontales, même en petites quantités, les laver, ou les nettoyer avec un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité.

### **Nettoyage des appareils et des accessoires, élimination des résidus et des accessoires**

1. Nettoyer tous les appareils et accessoires réutilisables avec un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité ou les laver ;
2. Vider l'aspirateur sans émettre de poussières; porter un appareil de protection respiratoire pendant le vidage de l'aspirateur ;
3. Jeter tout survêtement à usage unique, filtres des appareils de protection respiratoire, accessoires, chiffons, débris, résidus dans des contenants étanches étiquetés ;
4. Conserver les contenants de débris contenant de l'amiante à l'abri avant de les envoyer dans un lieu d'enfouissement.

### **Formation, information des travailleurs et des superviseurs**

1. Avant d'entreprendre les travaux;
2. Programme de formation écrit.

## Mesures de prévention temporaires pour l'entretien ménager des revêtements de plancher en vinyle-amiante

Opération	Équipements, accessoires et méthode de travail	État du revêtement	Protections individuelle et collective	Empoussièremment pendant les essais de décembre 2008 et mai 2009
<b>Décapage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Machine rotative, max. 175 T/min</li> <li>▪ Tampon vert, brun ou noir;</li> <li>▪ Travailler par sections pour maintenir le revêtement très mouillé pendant le passage de la machine.</li> <li>▪ Ne pas lustrer, polir ou assécher à la machine le revêtement décapé même avec un tampon peu abrasif</li> </ul>	Tous les états	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Délimiter l'aire de travail. Mettre en place des moyens pour éviter la dispersion des poussières vers les locaux adjacents;</li> <li>▪ Interdire l'accès à l'aire de travail aux personnes non autorisées;</li> <li>▪ Porter un survêtement;</li> <li>▪ Suivre la procédure de nettoyage pour les travailleurs avant de sortir de l'aire de travail;</li> <li>▪ Suivre la procédure de nettoyage pour les équipements et les accessoires à la fin du quart de travail;</li> <li>▪ Laver les planchers ou les nettoyer avec un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité;</li> <li>▪ Si des poussières sont visibles sur les surfaces horizontales, même en petites quantités, les laver, ou les nettoyer avec un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité.</li> </ul>	<p><b>Empoussièremment en poste personnel</b> Augmentation des fibres respirables pendant les travaux (MOCP).</p> <p><b>Empoussièremment en air ambiant</b> Augmentation des fibres respirables pendant les travaux (MOCP).</p> <p><b>Poussières d'amiante</b> Pendant les travaux, en poste personnel et en air ambiant, les poussières contenaient des fibres respirables d'amiante en majorité de type chrysotile mais les concentrations n'ont pas dépassé 0,0258 f/cc (MET). La présence de fibres respirables d'amiante n'a pas été observée avant les travaux.</p> <p>Ces opérations libèrent des fibres courtes d'amiante. La production de fibres courtes indique que le matériau est dégradé.</p>



## Mesures de prévention temporaires pour l'entretien ménager des revêtements de plancher en vinyle-amiante

Opération	Équipements, accessoires et méthode de travail	État du revêtement	Protections individuelle et collective	Empoussièrément pendant les essais de décembre 2008
<b>Récurage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Machine rotative, max. 175 T/min</li> <li>▪ Tampon rouge ou moins abrasif;</li> <li>▪ Détergent neutre non-ionique;</li> <li>▪ Travailler par sections pour maintenir le revêtement mouillé pendant le passage de la machine.</li> <li>▪ Ne jamais récurer à sec, lustrer, polir ou assécher à la machine le revêtement même avec un tampon peu abrasif</li> </ul>	Protégé	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Délimiter l'aire de travail. Mettre en place des moyens pour éviter la dispersion des poussières vers les locaux adjacents;</li> <li>▪ Interdire l'accès à l'aire de travail aux personnes non autorisées;</li> <li>▪ Porter un survêtement;</li> <li>▪ Suivre la procédure de nettoyage pour les travailleurs avant de sortir de l'aire de travail;</li> <li>▪ Suivre la procédure de nettoyage pour les équipements et les accessoires à la fin du quart de travail;</li> <li>▪ Laver les planchers ou les nettoyer avec un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité;</li> <li>▪ Si des poussières sont visibles sur les surfaces horizontales, même en petites quantités, les laver, ou les nettoyer avec un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité.</li> </ul>	<p><b>Empoussièrément en poste personnel</b> Augmentation des fibres respirables pendant les travaux. Les concentrations sont supérieures à 0,01 f/ml (MOCP).</p> <p><b>Empoussièrément en air ambiant</b> Augmentation des fibres respirables pendant les travaux. Les concentrations sont supérieures à 0,01 f/ml (MOCP).</p> <p><b>Poussières d'amiante</b> Pendant les travaux, les poussières contiennent des fibres respirables et des fibres courtes de chrysotile et d'amosite alors qu'il n'y en avait pas avant les travaux (MET).</p>
		Usé ou indéterminé	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Laver les parties usées à la vadrouille et refaire leur protection avant d'entreprendre les travaux selon la procédure pour les planchers protégés.</li> <li>▪ S'il n'est pas possible de refaire la protection des parties usées suivre la procédure pour le <b>récurage</b> des planchers protégés et porter un appareil de protection respiratoire et un vêtement de protection.</li> </ul>	<p><b>Pas d'information.</b> Il faut présumer que les concentrations d'amiante sont plus importantes si le tampon touche le matériau amianté.</p>

## Mesures de prévention temporaires pour l'entretien ménager des revêtements de plancher en vinyle-amiante

Opération	Équipements, accessoires et méthode de travail	État du revêtement	Protections individuelle et collective	Empoussièrément pendant les essais de décembre 2008 et de mai 2009
<b>Polissage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protéger le revêtement avec un produit adapté à la vitesse de polissage;</li> <li>▪ Machine rotative, max. 350 T/min munie d'un tampon rouge ou moins abrasif;</li> <li>▪ Machine rotative, max. 2000 T/min munie d'un tampon beige ou moins abrasif;</li> <li>▪ Ne jamais polir à la machine un revêtement usé;</li> </ul>	Protégé	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivre la procédure de nettoyage pour les équipements et les accessoires à la fin du quart de travail;</li> </ul>	<p><b>Empoussièrément en poste personnel</b> Augmentation des fibres respirables pendant les travaux.</p> <p><b>Empoussièrément en air ambiant</b> Augmentation des fibres respirables pendant les travaux.</p> <p><b>Poussières d'amiante</b> Les poussières ne contenaient pas de fibres respirables d'amiante (MET).</p> <p>Le polissage à 2000 T/min a libéré des fibres courtes d'amiante</p>
		Usé ou état indéterminé	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Laver les parties usées à la vadrouille et refaire leur protection avant d'entreprendre les travaux selon la procédure pour le polissage des planchers protégés.</li> <li>▪ S'il n'est pas possible de refaire la protection des parties usées suivre la procédure pour le <b>récurage</b> des planchers protégés et porter un appareil de protection respiratoire et un vêtement de protection.</li> </ul>	<p><b>Pas d'information</b> L'opération libère des poussières. Lorsque le tampon peut toucher le matériau amianté, il faut présumer qu'une partie de ces poussières contient de l'amiante.</p>

## Mesures de prévention temporaires pour l'entretien ménager des revêtements de plancher en vinyle-amiante

Opération	Équipements, accessoires et méthode de travail	État du revêtement	Protections individuelle et collective	Empoussièremment pendant les essais de décembre 2008
<b>Lavage-récurage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Machine automatique à disque ou à brosses max. 175 T/min;</li> <li>▪ Tampon rouge ou moins abrasif;</li> <li>▪ Détergent neutre non-ionique;</li> <li>▪ Arrêter les travaux lorsque le réservoir de solution de lavage est vide et le remplir avant de reprendre les travaux.</li> </ul>	Protégé	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivre la procédure de nettoyage pour les équipements et les accessoires à la fin du quart de travail;</li> </ul>	<p><b>Empoussièremment en poste personnel</b> L'exposition du travailleur n'a pu être mesurée.</p> <p><b>Empoussièremment en air ambiant</b> Pendant les travaux les concentrations sont supérieures à 0,01 f/ml (MOCP).</p> <p><b>Poussières d'amiante</b> Les poussières ne contenaient pas de fibres respirables d'amiante. De faibles concentrations de fibres courtes de chrysotile ont été observées pendant les travaux et douze heures après les travaux (MET).</p>
		Usé ou état indéterminé	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Laver les parties usées à la vadrouille et refaire leur protection avant d'entreprendre les travaux selon la procédure pour le lavage-polissage des planchers protégés.</li> <li>▪ S'il n'est pas possible de refaire la protection des parties usées suivre la procédure pour le <b>récurage</b> des planchers protégés et porter un appareil de protection respiratoire et un vêtement de protection.</li> </ul>	<p><b>Pas d'information</b> L'opération libère des poussières. Lorsque le tampon peut toucher le matériau amianté, il faut présumer qu'une partie de ces poussières contient de l'amiante.</p>